

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019

--o0o--

NOTICE A L'ATTENTION DES CANDIDATS

RAPPEL DES DATES IMPORTANTES

- Tirage au sort par collège pour déterminer l'ordre de présentation des listes de candidature. Cet ordre est valable pour l'affichage des listes de candidats sur la plate-forme de vote électronique.

→ **Jeudi 17 décembre 2018 à 15 h**, salle 722 (7^e étage tour Jean Moulin), préfecture.

- Date limite de dépôt physique en préfecture ou par envoi postal à la préfecture d'une version papier du logo, de la profession de foi et du bulletin de vote aux fins de leur validation par la commission d'organisation des opérations électorales (COOE)

→ **Jeudi 20 décembre 2018.**

- Réunion de la COOE pour la validation de ces documents.

→ **Vendredi 21 décembre 2018 à 10 h**, salle 1013 (10^e étage tour Jean Moulin), préfecture.

- Envoi par mail d'une version numérisée et strictement identique de la profession de foi (version PDF, pas de scan, et poids maximal de 2 Mo et 1 Mo recommandé) et du logo (au format JPEG ou PNG, d'une taille minimale recommandée de 400 px par 400 px. En cas de liste d'union, un seul et même logo répondant à ces prescriptions devra être présenté) aux fins de chargement sur la plate-forme de vote électronique.

→ **Au plus tard le 4 janvier à l'adresse pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr**

- Scellement du système de vote électronique.

→ **Mercredi 8 janvier 2018 à 14 h 30** salle 808 (8^e étage tour Jean Moulin), préfecture.

- Dépôt des documents électoraux par les candidats.

→ **Au plus tard le jeudi 10 janvier 2019 à 12 heures.** Ces documents devront être livrés à la préfecture des Alpes-Maritimes (CADAM), tour Jean Moulin – 7^e étage – bureau des élections (contact préalable pour autorisation d'accès au CADAM : de préférence par courrier électronique : pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr ou par téléphone au 04.93.72.29.44/41/43/40.

Le nombre de circulaires et bulletins de vote à remettre à la COOE, selon les collèges, est le suivant :

▪ chefs d'exploitation et assimilés	1 300
▪ propriétaires et usufruitiers	25
▪ salariés de la production agricole	3 400
▪ salariés des groupements professionnels agricoles	2 300
▪ anciens exploitants et assimilés	7 200
▪ sociétés coopératives agricoles de production	30
▪ autres sociétés coopératives agricoles	45
▪ caisses de crédit agricole	30
▪ caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole	25
▪ organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles	45